



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville. ([www.boussois.fr](http://www.boussois.fr))

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 28 février 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Direction Générale des Services de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat en Bureau Municipal et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en se refusant au recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région, de l'Intercommunalité, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **3 317 7928,57 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **2 884 921,00 euros**. Les salaires représentent **50,60 %** des dépenses de fonctionnement de la ville.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, **soit 432 871,57 euros** constitue l'autofinancement brut, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat, à l'image des chiffres de dotations perçues sur la période 2012/2020 :

|                  |                      |
|------------------|----------------------|
| <b>-DGF 2012</b> | <b>641 328 euros</b> |
| <b>-DGF 2013</b> | <b>590 347 euros</b> |
| <b>-DGF 2014</b> | <b>560 653 euros</b> |
| <b>-DGF 2015</b> | <b>479 939 euros</b> |
| <b>-DGF 2016</b> | <b>405 370 euros</b> |
| <b>-DGF 2017</b> | <b>356 000 euros</b> |
| <b>-DGF 2018</b> | <b>340 000 euros</b> |
| <b>-DGF 2019</b> | <b>330 610 euros</b> |
| <b>-DGF 2020</b> | <b>318 120 euros</b> |
| <b>-DGF 2021</b> | <b>310 000 euros</b> |

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses                                   | Montant en euros    | recettes                                    | Montant en euros    |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes                         | <b>944 500,00</b>   | Excédent brut reporté                       | <b>80 642,57</b>    |
| Dépenses de personnel                      | <b>1 577 000,00</b> | Recettes des services                       | <b>99 150,00</b>    |
| Autres dépenses de gestion courante        | <b>189 600,00</b>   | Impôts et taxes                             | <b>2 408 000,00</b> |
| Dépenses financières                       | <b>96 000,00</b>    | Dotations et participations                 | <b>674 000,00</b>   |
| Dépenses exceptionnelles                   | <b>5 500,00</b>     | Autres recettes de gestion courante         | <b>50 000,00</b>    |
| Autres dépenses                            | <b>0</b>            | Recettes exceptionnelles                    | <b>0</b>            |
| Dépenses imprévues                         | <b>0</b>            | Recettes financières                        | <b>0</b>            |
| Total dépenses réelles                     | <b>2 812 600,00</b> | Autres recettes                             | <b>6 00,00</b>      |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | <b>72 321,00</b>    | Total recettes réelles                      | <b>3 317 792,57</b> |
| Virement à la section d'investissement     | <b>432 871,57</b>   | Produits (écritures d'ordre entre sections) | <b>0</b>            |
| Total général                              | <b>3 317 792,57</b> | Total général                               | <b>3 317 792,57</b> |

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Taxe foncière sur le bâti **48,57 %**

Taxe foncière sur le non bâti **113,98 %**

La Taxe d'Habitation a été supprimée par le Gouvernement et elle fait l'objet d'une compensation totale de la part de l'Etat et le taux de référence communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2022 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 350 000,00 euros**

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **310 000,00 euros** soit une légère baisse par rapport à l'an passé.

## **II. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), la Compensation de la TVA (FCTVA versé 2 ans après les travaux) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau de voirie et d'éclairage public avec l'Agglomération...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| dépenses                                   | Montant en euros    | Recettes                                   | Montant en euros    |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Solde d'investissement reporté             | <b>426 971,58</b>   | Virement de la section de fonctionnement   | <b>432 871,57</b>   |
| Remboursement d'emprunts                   | <b>227 500,00</b>   | FCTVA                                      | <b>20 000,00</b>    |
| Travaux de bâtiments                       | <b>252 692,57</b>   | Mise en réserves                           | <b>362 085,71</b>   |
| Travaux de voirie                          | <b>120 000,00</b>   | Cessions d'immobilisations                 | <b>75 000,00</b>    |
| Autres travaux                             | <b>48 308,79</b>    | Taxe aménagement                           | <b>10 000,00</b>    |
| Autres dépenses                            | <b>10 000,00</b>    | subventions                                | <b>113 194,66</b>   |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | <b>0</b>            | Emprunt                                    | <b>0</b>            |
| /  |                     | Produits (écritures d'ordre entre section) | <b>72 321,00</b>    |
| Total général                              | <b>1 085 472,94</b> | Total général                              | <b>1 193 631,58</b> |

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- **Rénovation Place Lacroix, Parking et trottoirs**
- **Rénovation Ecoles (Menuiseries)**

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département : **Restes à Recouvrer**
- Autres :

### **III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

|              |                |                             |
|--------------|----------------|-----------------------------|
| - dépenses : | Fonctionnement | <b>3 317 792,57 euros</b>   |
|              | Investissement | <b>1 085 472,94 euros</b>   |
|              | TOTAL          | <b>: 4 403 265,51 euros</b> |

|              |                |                             |
|--------------|----------------|-----------------------------|
| - recettes : | Fonctionnement | <b>3 317 792,57 euros</b>   |
|              | Investissement | <b>1 085 472,94 euros</b>   |
|              | TOTAL          | <b>: 4 403 265,51 euros</b> |

b) Principaux ratios financiers et Analyse endettement

#### **Capacité de désendettement**

C'est la capacité pour une commune de se désendetter en affectant son solde d'épargne brut (recettes - dépenses) au paiement de sa dette. Elle s'exprime en années. En 2022, Boussois va dégager un solde d'épargne brut d'environ **430 000 euros**, ce qui permettrait à la commune de se désendetter en **6 ans**. (8,5 années en 2020, 6,5 années en 2021)

Il est évident que plus la commune maintiendra ses niveaux de dépenses d'exploitation au plus juste, plus elle pourra obtenir un niveau qui doit se situer entre 5 et 10 ans pour une bonne santé financière.

#### **Richesse communale**

C'est le montant, par habitant, des recettes réelles de fonctionnement. Il s'exprime donc en euros et il est en 2022 de **1 006,58 euros**. (ratio de la strate 898,00 euros)

Là aussi, le maintien de la politique de réduction des dépenses donne de la richesse à la commune.

#### **Endettement par habitant**

Il traduit la charge de la dette par habitant et s'exprime en euros. Il est de **812,52 euros** par habitant pour un ratio de la strate de 745,00 euros. A noter que hors remboursement de l'indemnité de renégociation d'un emprunt pour le mensualiser, ce ratio s'élèverait à moins de 730,00 euros.

#### **Annuité par habitant**

Elle représente la charge annuelle de remboursement des emprunts par rapport aux recettes communales et s'exprime en pourcentage. Elle est de **9.34%**, ce qui correspond sensiblement à la strate de population (10%). Cela signifie que la dette a été soigneusement répartie sur la durée d'amortissement des équipements financés. Elle n'exclut pas de limiter au maximum le recours à l'emprunt afin d'alléger le poids de la dette en capital restant du.

### **Marge d'autofinancement courant**

C'est le rapport entre les dépenses obligatoires (charges d'exploitation + capital emprunts) et les recettes d'exploitation. Elle s'exprime en pourcentage et traduit la capacité de la commune à financer une partie de ses investissements. Plus le chiffre est proche de 100, moins la commune peut financer ses investissements. Ce chiffre pour 2021 est de **92 %** quand la moyenne de strate est de 84%, c'est-à-dire qu'il est perfectible et passe nécessairement par la poursuite des efforts en matière de limitation des dépenses courantes et de charges de personnel, même si ces dernières ont déjà considérablement réduit.

Fait à Boussois, le 28 février 2022

Le Maire,

Jean Claude MARET